

REFERENCE: SCA/13/18 (13)

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la résolution 2441 (2018) du 5 novembre 2018. Il appelle notamment leur attention sur le paragraphe 12 de ladite résolution, dont le texte est ainsi libellé :

« *Le Conseil de sécurité,*

(...)

12. Demande aux États Membres, en particulier ceux dans lesquels se trouvent des personnes et entités désignées ainsi que ceux dans lesquels on soupçonne que pourraient se trouver leurs avoirs gelés au titre des mesures, de rendre compte au Comité des mesures qu'ils ont prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne toutes les personnes figurant sur la liste des sanctions, y compris celles désignées par le Comité le 7 juin et le 11 septembre 2018 ; »

À cet égard, les États sont invités à présenter au Comité leurs rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs en ce qui concerne toutes les personnes figurant sur la Liste relative aux sanctions contre la Libye, qui est jointe à titre de référence.

Les missions permanentes sont informées que les rapports doivent être envoyés aux formats papier et électronique aux adresses indiquées ci-après. Sauf indication contraire des missions permanentes, les rapports sur l'application des sanctions seront publiés, conformément à la pratique.

Son Excellence Monsieur Olof Skoog
Président
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye
c/o Secrétariat du Comité créé par la résolution 1970
Bureau DC2-2041B
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017

À l'attention de M^{me} Sana Khan, Secrétaire principale du Comité
[Tél: (+1 212) 963 0981 ; Télécopie : (+1 212) 963 1300 ; Courriel :
sc-1970-committee@un.org].

Le 20 novembre 2018